

**Restructuration du Collège Victor Hugo du Centre -  
Participation financière de la Ville transférée au District du Grand Besançon -  
Prise en charge par la Ville de la participation complémentaire liée au surcoût  
du gymnase**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 14 mai 1990, le Conseil Municipal avait décidé de participer financièrement sur plusieurs années à la réalisation du programme départemental de restructuration du Collège Victor Hugo du Centre.

Cette participation, fixée à 17,65 MF avait été déterminée en fonction, d'une part du taux de participation de l'ensemble des communes à l'opération, soit 40 % du montant hors taxes des travaux estimés à 65 MF TTC valeur 1990 (soit 54,8 MF hors taxes), et d'autre part, du nombre d'élèves de chaque commune dans ce collège, la Ville de Besançon représentant ainsi 80 % des élèves des communes concernées.

Cette participation est passée de 17,65 MF à 21,4 MF pour les raisons suivantes :

\* modification du projet par création d'un gymnase type 44 x 22 à la place de la réhabilitation des deux salles de gymnastique existantes, donc augmentation du montant des travaux ;

\* évolution du taux propre à la Ville de Besançon en fonction du nombre d'élèves bisontins du collège. Ce taux est passé de 80 à 92 %.

Le coût des travaux a été porté à 69 MF valeur 1991. Dans ce montant, le surcoût gymnase ressort à 3,8 MF TTC, déterminé comme suit :

* réhabilitation des deux salles de gymnastique existantes et piscine (projet initial)	2,5 MF TTC
* construction du gymnase	6,3 MF TTC
Soit un surcoût gymnase de	3,8 MF TTC

Il apparaît donc que la participation Ville liée au surcoût du gymnase s'élève à :

$$3,8 \text{ MF} \times \frac{40}{100} \times \frac{92}{100} = 1,398 \text{ MF arrondi à } 1,4 \text{ MF}$$

La participation totale de la Ville pour l'opération Collège Victor Hugo du Centre se décompose alors comme suit :

* travaux de restructuration du collège	20,0 MF
* surcoût gymnase	1,4 MF
Total	----- 21,4 MF

Désormais, les dépenses d'investissement dans les collèges bisontins relèvent de la compétence financière du District du Grand Besançon.

Toutefois, le Conseil Districal s'est prononcé pour sa non-participation aux installations sportives des collèges lorsque celles-ci ne sont pas obligatoires et a considéré que la construction du gymnase du collège Victor Hugo du Centre est la manifestation d'une volonté du Département et de la Ville de disposer d'un équipement permettant, en particulier, une utilisation par les associations et les clubs sportifs.

Dans la mesure où, effectivement, ce gymnase ne sera pas exclusivement réservé aux élèves du Collège, il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge par la Ville de la participation complémentaire liée au surcoût gymnase soit 1,4 MF.

La Ville s'acquitterait du règlement de cette somme en un seul versement au profit du District du Grand Besançon qui interviendrait dans le courant de l'exercice budgétaire 1997, année du dernier versement programmé tenant compte du surcoût gymnase.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la prise en charge par la Ville de la participation financière liée au surcoût du gymnase du Collège Victor Hugo du Centre, soit 1,4 MF,

- s'engage à inscrire cette somme au budget de l'année 1997.